

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2526

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Désignation des représentants des salariés

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2526**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Désignation des représentants des salariés

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire, en vertu de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 2224-11 de ce même code rappelle que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023. Elle a également autorisé le Président de la Métropole à lancer les opérations de fin de contrat de délégation de service public (DSP) nécessaires à la mise en œuvre de la régie publique, à lancer les études et processus nécessaires à la création et la mise en œuvre de la régie publique et à entamer le processus d'adhésion au réseau France eau publique dès 2021.

Par délibération du Conseil n° 2021-0596 du 21 juin 2021, la Métropole a pris acte des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable et sur la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2022. En outre, elle a approuvé la création des postes composant l'équipe de préfiguration de celle-ci.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la création de la régie publique de l'eau potable au 1^{er} janvier 2022, l'approbation de ses statuts, la désignation des représentants de la Métropole à son conseil d'administration ainsi que son directeur.

Par délibération du Conseil n° 2023-1513 du 23 janvier 2023, la Métropole a désigné les représentants des usagers à son conseil d'administration.

II - Désignation des représentants des salariés au conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie

L'article 6.1.2 des statuts prévoit que la régie est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres avec voix délibérative, dont :

- collège des représentants issus du Conseil de la Métropole : 14 membres issus du Conseil de la Métropole,
- collège des représentants des usagers : 4 membres représentant les usagers,
- collège des représentants des salariés de la régie : 2 membres représentant les salariés de la régie issus du comité social et économique désignés, en son sein, à la majorité des suffrages exprimés.

Conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, l'ensemble des membres du conseil d'administration, issus ou non du Conseil de la Métropole, sont désignés par le Conseil de la Métropole, sur proposition du Président de la Métropole. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

En outre, l'article 6.1.1 des statuts dispose que la parité femme/homme est assurée au sein de chaque collège du conseil d'administration.

Enfin, conformément à l'article 6.2.3 des statuts, le mandat des membres du conseil d'administration représentant les salariés de la régie est d'une durée égale au mandat du comité social et économique dont ils sont issus. Il prend fin, de manière anticipée, lorsque ceux-ci perdent la qualité ayant motivé leur désignation ou en cas de rupture du contrat de travail ou de cessation du détachement dont ils avaient fait l'objet ou lors du renouvellement intégral du conseil d'administration.

Ainsi, en application de l'article 6.1.2, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation des 2 représentants des salariés au conseil d'administration de la régie.

Les représentants du comité social et économique ont été désignés au terme du processus électoral le 27 mars 2023. La 1^{ère} réunion du comité social et économique s'est tenue le 25 avril 2023. Au terme de celle-ci et en son sein, 2 représentants du comité social et économique ont été proposés pour représenter les salariés d'Eau du Grand Lyon - la Régie en tant que représentants des salariés au conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne monsieur David Briigliadori et madame Camille Fraisse, sur proposition du Président de la Métropole, pour représenter les salariés, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-306577-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
